

POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE NPH

NPH offre une protection aux enfants vulnérables, aux personnes handicapées et aux adultes vulnérables, tout en renforçant les familles et les communautés en Bolivie, République Dominicaine, El Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Nicaragua, Mexique et Pérou. ¹ **NPH s'engage à assurer les meilleurs soins possibles aux bénéficiaires avec ses programmes et en formant le personnel responsable des soins dans les milieux résidentiels, familiaux et communautaires où nous servons.**

Ensemble, nous créons un environnement qui favorise le bien-être des enfants, des personnes handicapées et des adultes vulnérables sur la base de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des responsabilités correspondantes définies par la philosophie du Père Wasson.

Notre objectif est le développement physique, intellectuel, moral et spirituel de chaque enfant, jeune, personne handicapée et adulte vulnérable en fournissant une attention personnalisée.

L'**objectif** de cette politique de sauvegarde et des procédures associées est de clarifier la manière d'interaction avec les enfants, les personnes handicapées et les adultes vulnérables en travaillant pour, au nom ou en partenariat avec NPH. C'est aussi pour nous aider à nous assurer que les employés, les bénévoles et les autres représentants sont protégés.

Dans le cadre de leur travail, les employés de NPH, les bénévoles, les consultants, les visiteurs, les employés et les bénévoles des organisations partenaires **peuvent interagir directement ou indirectement avec les enfants, les personnes handicapées et les adultes vulnérables.**

NPH a l'obligation de mettre en place toutes les mesures de protection raisonnables pour assurer, dans la mesure du possible, la sécurité et la protection des enfants, des personnes handicapées et des adultes vulnérables avec lesquels nous travaillons.

NPH veille à ce que les employés, les bénévoles, les consultants, les stagiaires, les visiteurs et les partenaires des opérations et des programmes de NPH **ne mettent pas les enfants, les personnes handicapées ou les adultes vulnérables au risque de discrimination, de négligence, de préjudice et d'abus.**

NPH protège ses employés et ses bénévoles, par exemple, si sont malades ou risquent de subir des préjudices ou des abus.

Toute préoccupation concernant la sécurité et le bien-être des enfants, des personnes handicapées et des adultes vulnérables, qui sont bénéficiaires des programmes NPH, doit être prise en compte et signalée aux autorités compétentes.

NPH ne tolérera aucun abus sexuel ou acte d'exploitation commis par ses employés, bénévoles, stagiaires, consultants et visiteurs de NPH ou toute personne partenaire de NPH dans la mise en œuvre des programmes et projets.

¹ Veuillez consulter le glossaire pour le Définition d'enfants, d'adolescents et de personnes vulnérables

² <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>

NPH veillera à ce que les allégations d'exploitation et d'abus sexuels fassent l'objet d'enquêtes approfondies, soient signalées aux autorités et à ce que des mesures disciplinaires appropriées soient prises.

1. Description de la politique

NPH a **une tolérance zéro** contre les mauvais traitements, les abus et l'exploitation des enfants, des personnes handicapées et des adultes vulnérables. NPH reconnaît également que la protection est la responsabilité de tout le monde et a l'obligation de mettre en place des mesures raisonnables pour assurer, autant que possible, la sécurité et le bien-être des bénéficiaires, de leurs familles et de leurs communautés.

NPH travaille selon les principes clés suivants pour protéger les enfants, les personnes handicapées et les personnes vulnérables :

I. Toute personne a un droit égal à la protection contre les abus et l'exploitation, quel que soit son âge; ethnicité; sexe; orientation sexuelle; état civil; genre; langue; religion; opinions politiques ou autres; origine nationale, ethnique ou sociale; accès à la propriété; conditions de naissance ou autre statut.

II. L'intérêt supérieur des enfants et des personnes vulnérables est primordial et doit être la considération principale pour la prise de décisions.

III. NPH respecte ses obligations concernant la responsabilité envers les enfants, les personnes handicapées et les adultes vulnérables, et agira aux situations lorsqu'il y a de possible ou de vrai danger.

IV. NPH veillera à ce que les employés et les bénévoles soient intégrés à nos normes et procédures de sauvegarde en tant que des processus de recrutement et d'intégration.

V. NPH veillera à ce que toutes les personnes soient informées des normes de sauvegarde.

VI. NPH veillera à ce que ses procédures de sauvegarde soient cohérentes et conformes aux principes de la politique de sauvegarde de NPH en travaillant en partenariat.

2. Structure et normes

Tous les programmes et projets concernant la prise en charge des enfants ont une structure organisationnelle claire, avec des responsables et des processus bien établis.

Les normes pédagogiques, psychologiques et médicales sont toutes énoncées dans nos manuels qui sont évalués localement et internationalement. Une formation régulière permet de s'assurer que toutes les personnes concernées sont tenues au courant des normes en vigueur.

3. Formation sur les droits fondamentaux des enfants, des personnes handicapées et des adultes vulnérables

NPH informe chaque année les enfants et les adultes vulnérables de nos programmes sur leurs droits, sur la manière de déposer une plainte si nécessaire et sur l'aide dont ils disposent.

Nous organisons des **séances par groupe** d'âge pour leur apprendre comment prévenir les abus, comment **réagir aux comportements intrusifs** et obtenir du soutien.

4. Description des soins

Les examens médicaux des patients mineurs sont effectués en présence d'une deuxième personne. Les séances de thérapie et de conseil par les psychologues ou travailleurs sociaux **ont lieu que dans des salles** et des espaces désignés qui sont **appropriés pour protéger** les bénéficiaires. Les enfants placés dans des établissements de soins alternatifs passent la nuit dans de petits dortoirs avec un lit individuel. Les dortoirs et les espaces de vie sont séparés des chambres du personnel. Les enfants et les adolescents **ne sont pas autorisés à entrer dans les salles du personnel pour quelque raison que ce soit**. Il y a une équipe de garde d'enfants qui surveille également les dortoirs des enfants pour **prévenir toute danger à l'intégrité de chaque enfant**. Le personnel, les bénévoles **ne sont pas autorisés** à quitter l'établissement pour faire des sorties seuls avec un seul enfant ou une personne vulnérable. Les excursions **avec parrains ou visiteurs ne sont pas autorisées si sont pendant la nuit et à l'extérieur de la maison**.

On a des processus d'embauche pour tout le personnel des soins, de l'éducation et de santé. Il compris la vérification des antécédents et passer plusieurs tests de personnalité, ainsi qu'un test spécial pour les travailleurs des services de garde d'enfants.

Des séances de formation régulières sont organisées pour le personnel (au moins deux fois par an) sur la protection, la prévention des mauvais traitements, les politiques et les protocoles.

Les enfants ont régulièrement des entretiens (une fois par an) par nos psychologues et travailleurs sociaux sur leur bien-être. Sil y a des cas de suspicions de abus, une enquête commence et on informe les autorités locales de protection de la jeunesse.

5. Recrutement et sélection

Tous les bénévoles, employés, consultants et partenaires font partie de processus de recrutement et de vérification sécuritaires.

Lorsqu'un employé, un bénévole ou un partenaire travaille directement avec des enfants et des adultes vulnérables, **une vérification des antécédents criminels sera effectuée dans le cadre du processus de recrutement**.

Lorsque des employés ou des bénévoles sont engagés par d'autres employeurs, ou lorsqu'ils travaillent avec des partenaires ou des agences, **NPH les informera de notre politique de sauvegarde et leur demandera des informations sur la manière dont l'organisation travaille pour protéger les personnes vulnérables et s'assurer qu'ils respectent les normes de sauvegarde**.

6. Collecte de fonds éthique

Les associations et les alliances de collaboration de NPH s'adhéreront aux principes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, aux règlements internationaux qui protègent les personnes handicapées et les personnes vulnérables, ainsi qu'aux valeurs et principes de NPH.

Les collecteurs de fonds n'accepteront pas de dons d'associations et d'entreprises dont les objectifs commerciaux ne sont pas conformes aux valeurs de NPH et / ou aux droits des filles, des garçons et des personnes handicapées et des adultes vulnérables.

7. Photos et droits de Enfants

Tout le personnel de NPH, le personnel du bureau de collecte de fonds, les bénévoles et les visiteurs sont invités à examiner les règlements actuels concernant le partage de photos d'enfants sur les réseaux sociaux. Le vrai nom d'un enfant placé sous la garde de NPH ne doit pas être utilisé.

NPH suit une politique des médias stricte pour garantir les droits des enfants. Dans le cas des enfants et des adolescents vivant dans des foyers, **les noms réels sont remplacés par des pseudonymes dans les publications officielles. Les détails biographiques et les antécédents médicaux des enfants et des adolescents sont confidentiels.** Les photos doivent respecter la dignité des filles et des garçons et ne pas montrer leur vulnérabilité ou être sexualisées.

Il faut avoir la permission des enfants avec la permission écrite et signée de leurs parents ou tuteurs. **Dans le cas des bébés et des personnes handicapées qui ne peuvent pas exprimer leur opinion, ils doivent avoir l'autorisation écrite signée par leurs parents et tuteurs.**

Nous maintenons également ces normes dans les relations publiques de NPH. **Les parrains d'enfants, les donateurs et les décideurs sont tous sensibilisés aux droits des enfants.**

8. Signalements et dépôt de plaintes

NPH a une politique de porte ouverte et suggère aux enfants, aux personnes handicapées, aux adultes vulnérables et à leurs familles, ainsi qu'aux employés, aux bénévoles ou aux visiteurs de partager leurs questions, préoccupations, suggestions ou plaintes avec quelqu'un qui peut y répondre correctement. Nous encourageons et permettons à tous de soulever des préoccupations directement avec l'organisation avant de chercher une solution à l'extérieur de l'organisation.

Si un enfant ou un adulte a des préoccupations, il est encouragé à en discuter directement avec la personne concernée ou à demander l'aide d'un adulte de confiance ou d'un superviseur direct. Au cas où cela ne serait pas possible, les membres du comité des griefs local sont là pour écouter les préoccupations.

Dans la plupart des cas, les éducateurs, l'enseignant, le psychologue ou le travailleur social d'un enfant ou d'un jeune est le mieux placé pour répondre aux préoccupations et aux plaintes des enfants, des personnes handicapées, des adultes vulnérables et de leurs familles.

Pour les employés ou les bénévoles, leurs superviseurs peuvent **répondre aux préoccupations, et plaintes**

Les enfants, personnes handicapées, adultes vulnérables, employés, bénévoles ou visiteurs peuvent signaler une faute ou une violation des politiques de NPH sans peur au harcèlement, de représailles ou de conséquences négatives sur le plan de l'emploi. Tout membre du personnel de NPH qui exerce des représailles contre une personne qui a signalé une violation de bonne foi est passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Les employés et les bénévoles de NPH sont tenus de créer et de maintenir un environnement qui **prévienne l'exploitation et les abus sexuels et favorise l'application du code de conduite.**

Les préoccupations ou des soupçons concernant des abus ou exploitation sexuelle **doivent être signalés par des mécanismes de signalement établis.**

NPH respecte la confidentialité et a la responsabilité de protéger les données personnelles sensibles. L'information ne devrait être partagée et traitée que nécessaire à l'exercice des fonctions officielles. Seules les personnes qui ont des raisons légitimes d'accéder à l'information sont autorisées à la recevoir.

9. Sensibilité culturelle

NPH cherche toujours à travailler d'une manière qui respecte la culture diversifiée des personnes avec lesquelles nous travaillons. La protection de nos bénéficiaires et la sensibilité culturelle peuvent être un exercice d'équilibre difficile, en particulier compte tenu de la situation dans de nombreux pays où nous travaillons.

En tant qu'organisation internationale, nous souscrivons au principe général de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, selon lequel tous les droits garantis par cette convention doivent être accessibles à tous les enfants sans discrimination. L'article 19 qui accorde des droits égaux à la protection des enfants contre la maltraitance. La culture ne doit pas servir d'excuse pour maltraiter les enfants ou les adultes vulnérables.²

NPH s'engage à suivre la mise en œuvre de la politique de sauvegarde et à préparer un rapport tous les six mois.

Cette politique sera mise à jour chaque année par le département de la protection de la famille de NPH, et tous les changements doivent être approuvés lors de l'Assemblée Générale.

10. Procédures à suivre pour des signalements

NPH impose à tous les employés, bénévoles et partenaires l'obligation de signaler les préoccupations, les soupçons, les allégations et les incidents qui indiquent un préjudice, un abus ou une exploitation

² <https://www.ohchr.org/es/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>

réels ou potentiels de personnes vulnérables, ou qui suggèrent que cette politique n'est pas respectée.

Il n'appartient pas à la personne qui signale de décider s'il y a eu mauvais traitements, la personne doit s'abstenir complètement d'enquêter sur les cas suspects.

Les préoccupations doivent être soulevées auprès du superviseur d'une personne ou directement auprès du directeur national.

NPH veillera à ce que toute allégation d'exploitation et / ou d'abus sexuels impliquant des employés, des bénévoles, des employés de nos organisations de collecte de fonds partenaires, des consultants, des représentants et des visiteurs de NPH fasse l'objet d'une enquête approfondie.

Des mesures appropriées seront prises conformément aux lois locales pertinentes. Des services seront offerts pour réparer les dommages causés aux victimes et empêcher que cela se reproduise.

NPH n'est pas une autorité d'enquête. Il est essentiel que les reports soient effectués vers l'organisme d'application de la loi compétent pour s'assurer qu'une protection et un soutien appropriés sont fournis à l'enfant ou à la personne vulnérable, et que toute preuve est recueillie conformément à la loi.

Les directeurs sont chargés de traiter les rapports, allégations ou préoccupations concernant la protection des enfants et des personnes vulnérables, de manière appropriée et conformément aux procédures décrites dans les politiques de NPH.

Ils sont chargés de :

- I. **Enregistrer** les préoccupations en matière de sauvegarde.
- II. **Contacter les** autorités compétentes.
- III. **Mettre à jour** la formation de la politique de sauvegarde pour le personnel.
- IV. **Assurer que la** politique de sauvegarde est mise en œuvre dans toute l'organisation.
- V. Mettre en œuvre **des procédures de surveillance et d'enregistrement.**

Toutes les données sensibles et personnelles doivent rester confidentielles (y compris les noms de toute personne qui signale un abus) et être partagées seulement si nécessaire. **Les informations personnelles sont gardées confidentielles** à moins que nous n'ayons l'accord de la personne et/ou de son parent/tuteur, sauf s'il est nécessaire de le transmettre à un organisme spécialisé de la protection de l'enfance ou pour faire appliquer la loi.

Lorsqu'un employé de NPH fait l'objet d'une enquête interne, le directeur national du pays, et le directeur exécutif de NPHHI, vont diriger l'affaire.

Ne pas respecter cette politique peut entraîner l'annulation immédiate de l'emploi ou du contrat, l'annulation du statut de bénévole et le signalement à la police ou à l'autorité réglementaire compétente.

11. Responsabilités

Tous les employés, bénévoles, consultants, stagiaires, employés d'organisations partenaires et visiteurs sont tenus de suivre cette politique et de maintenir un environnement qui empêche l'exploitation et les abus, et qui encourage le signalement des violations de cette politique en utilisant les procédures appropriées.

Toutes les personnes travaillant avec NPH vont:

- I. **Lire, comprendre et respecter** la politique de sauvegarde de NPH et le code de conduite de NPH.
- II. **Promouvoir une approche de tolérance zéro** à l'égard de la discrimination, du harcèlement sexuel et des abus dans tous les milieux de travail.
- III. **Promouvoir** l'égalité, la confiance, le respect et l'honnêteté.
- IV. **Placer** la sécurité et le bien-être des enfants, des personnes handicapées et des personnes vulnérables au-dessus de toute autre considération.
- V. **Signaler toute préoccupation** au sujet du bien-être des enfants, des personnes handicapées et des personnes vulnérables.
- VI. **Signaler toute préoccupation** au sujet du comportement d'un représentant ou d'un employé de NPH en matière de protection.

Dans une situation individuelle avec un enfant ou un jeune, **où la vie privée et la confidentialité sont importantes**, les employés et les bénévoles essaient de s'assurer qu'un autre adulte sait que le contact a lieu et pourquoi. Si possible, un autre adulte est en vue et que l'enfant ou l'adolescent sait qu'un autre adulte est présent.

Les personnes travaillant avec NPH ne vont jamais :

- I. **Ne pas** harceler, agresser ou abuser sexuellement d'une autre personne.
- II. **Ne pas** abuser émotionnellement d'une autre personne, cela comprend, humilier, rabaisser ou dégrader.
- III. **Ne pas** tolérer ou participer jamais à des comportements abusifs, discriminatoires, illégaux ou dangereux.

- IV. **Ne pas développer** ou encourager des relations avec des enfants ou d'autres personnes vulnérables qui pourraient de quelque manière que ce soit être considérées comme sexuelles ou abusives.
- V. **Ne pas agir** d'une manière qui pourrait être violente, inappropriée ou sexuellement inappropriée.
- VI. **Ne pas demander aux** enfants de garder un secret qui a des implications pour sa sécurité ou celle des autres.

ANNEXE 1 - CODE DE CONDUITE

NPH offre une protection aux enfants vulnérables, aux personnes handicapées et aux adultes vulnérables, tout en renforçant les familles et les communautés en Bolivie, République Dominicaine, El Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Nicaragua, Mexique et Pérou. NPH s'engage à assurer les meilleurs soins possibles en mettant en œuvre des programmes et en formant le personnel responsable de la prise en charge des bénéficiaires de tous nos programmes.

Nous créons un environnement familial qui favorise le bien-être des enfants, des personnes handicapées et des adultes vulnérables basé sur la philosophie du Père William Wasson. Notre objectif est le développement physique, intellectuel, moral et spirituel de chaque enfant, personne handicapée et adulte vulnérable en fournissant une attention personnalisée.

Nos normes en matière de garde d'enfants reflètent les droits des enfants et des personnes handicapées tels qu'énoncés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les valeurs et principes de la philosophie du Père Wasson.

L'objectif du code de conduite est d'assumer la responsabilité de la sécurité, du bien-être et de la protection des enfants, des personnes handicapées et des adultes vulnérables dans les environnements où NPH opère, ainsi que de la prévention de toutes les formes de discrimination, de violence et d'abus.

Les employés de NPH, les bénévoles, ainsi que tout visiteur de NPH doivent signer le code de conduite. En le signant, la personne s'engage à créer et à maintenir un environnement sûr pour les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les adultes vulnérables et toutes les personnes prises en charge par NPH.

À cet égard, je vais :

- A. Respecter la dignité humaine des enfants, des personnes handicapées, des adultes vulnérables et leur besoin de toujours se bénéficier d'une protection.

- B. Protéger les enfants, les personnes handicapées et les adultes vulnérables contre la négligence et contre les abus et l'exploitation physique, psychologique et sexuel.
- C. Traiter avec respect tous les enfants, les personnes handicapées et les adultes vulnérables dans tous les environnements où NPH opère.
- D. Traiter les adultes responsables des soins aux enfants, aux personnes handicapées et aux adultes vulnérables dans leurs communautés avec dignité et respect.
- E. S'abstenir verbalement et non verbalement de tout comportement violent, discriminatoire, raciste et sexiste envers et en présence d'enfants, de personnes handicapées et d'adultes vulnérables.
- F. Respecter les opinions et les préoccupations des enfants, des personnes handicapées et des adultes vulnérables et leur permettre de participer à toutes les questions qui les concernent en fonction de leur âge et de leur maturité.
- G. Contribuer à un environnement où chaque enfant, personne handicapée et adulte vulnérable peut exprimer librement son opinion sans crainte de victimisation ou de représailles.
- H. Contribuer à la création d'un environnement sécuritaire et sans intimidation, harcèlement et discrimination.
- I. Prendre au sérieux les croyances et les préoccupations des enfants pour favoriser leur croissance personnelle.
- J. Utiliser la discipline positive exempte de violence et d'humiliation.
- K. Donner l'exemple en établissant des relations saines et respectueuses.
- L. Ne pas partager aucun détail sur la vie personnelle ou la famille d'un enfant. Dans le cas des personnes handicapées et des adultes vulnérables, demander leur permission écrite.
- M. Respecter l'histoire personnelle de chaque enfant, jeune, personne handicapée et adulte vulnérable.
- N. Respecter toutes les politiques des médias de NPH et ne partager aucune photo ou vidéo sur une plate-forme de réseaux sociaux sans autorisation.
- O. Signaler les violations des politiques de protection de l'enfance (c.-à-d. la politique de garde d'enfants NPH, la politique des médias, la politique des visiteurs).
- P. S'adhérer à toutes les lois qui régissent les pays dans lesquels NPH sert.

Je m'abstiendrai également de toute forme de menaces, de discrimination, de violence physique ou verbale. Cela signifie que :

- A. Je ne serrerai jamais les enfants dans mes bras, n'embrasserai ou ne toucherai jamais les enfants d'une manière inappropriée ou culturellement insensible.
- B. Je n'abuserai jamais du pouvoir conféré par ma position sur la vie et le bien-être d'un enfant, d'une personne handicapée ou d'un adulte vulnérable.
- C. Je ne frapperai ni n'agresserai pas physiquement les personnes là où NPH opère de quelque manière que ce soit.
- D. Je ne laisserai jamais les enfant ou les personne handicapées en isolement sans surveillance.
- E. Je n'abuserai ni n'exploiterai jamais sexuellement, physiquement ou émotionnellement les enfants, les personnes handicapées ou les adultes vulnérables.
- F. Je ne m'engagerai jamais dans des activités sexuelles avec des enfants ou des adolescents.
- G. Je n'utiliserai jamais un langage inapproprié ou suggestif.
- H. Je ne ferai jamais d'insinuations sexuelles ou d'actions suggestives envers les enfants ou les adolescents.
- I. Je ne tolérerai ni faciliterai jamais un comportement illégal, dangereux ou abusif envers les enfants, les personnes handicapées ou les adultes vulnérables.

ANNEXE 2. GLOSSAIRE

Enfant – NPH considère un enfant comme toute personne âgée de moins de 18 ans, quel que soit l'âge de la majorité dans le pays dans lequel l'enfant vit ou son pays d'origine. Il est largement reconnu que les enfants sont généralement plus vulnérables aux abus et à l'exploitation en raison de facteurs tels que l'âge, le sexe, le statut social et économique, le stade de développement et la dépendance à l'égard des autres.

Adolescent – NPH considère un enfant de 10 ans jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de la majorité, 18 ans, comme adolescent.

Personne(s) vulnérable(s) – aux fins de la présente politique, il s'agit d'un terme générique qui couvre les enfants, les adolescents et les adultes vulnérables. Adulte vulnérable - une personne âgée de 18 ans et plus qui, en raison d'un handicap, de son âge, de son sexe, de son statut social et économique,

d'une maladie ou du contexte dans lequel elle se trouve, peut être incapable de prendre soin d'elle-même ou de se protéger contre les abus, les préjudices ou l'exploitation.

Voies de fait - tout acte agressif qui menace délibérément l'intégrité physique d'une personne ou d'un groupe. On croit souvent que l'agression se limite à l'abus physique directe, mais en tant que concept, elle inclut également les atteintes indirectes à l'espace personnel. Différents types d'agressions : agression sexuelle, agression physique, agression verbale.

Harcèlement - groupe de pratiques abusives non désirées qui menacent le destinataire. Contrairement à l'intimidation, le harcèlement n'a pas besoin d'être ciblé. Elle peut avoir lieu directement ou indirectement, pour créer une atmosphère de détresse et d'insécurité. Il y a différents types de harcèlement : Harcèlement physique, Harcèlement verbal, Harcèlement sexuel

Intimidation - toute pratique ou comportement abusif dirigé par une personne ou un groupe de personnes envers une autre personne ou un autre groupe. L'intimidation peut être considérée comme une forme de harcèlement plus fréquente et systématique. Il vise non seulement à abuser la partie destinataire, mais aussi à la rabaisser. L'intimidation se caractérise par le fait qu'elle vise une personne ou un groupe de personnes, tandis que le harcèlement n'a pas besoin d'être ciblé. Il y a différents types d'intimidation : Intimidation physique, Intimidation verbale, Intimidation indirecte, Intimidation intellectuelle, Cyberintimidation, Intimidation et/ou toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Abus - une violation des droits humains et civils d'un individu par toute autre personne. Elle peut prendre la forme d'abus physiques, psychologiques, financiers ou sexuels, de négligence, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel à la santé, à la survie, au développement ou à la dignité d'un enfant, d'un jeune ou d'un adulte vulnérable. L'abus peut être un acte unique ou répété et peut être involontaire ou délibéré. Les abus impliquent souvent des actes criminels.

Abus discriminatoire – abus motivé par l'âge, l'origine ethnique, la nationalité, le sexe, l'orientation sexuelle, le genre, le handicap ou une autre caractéristique personnelle.

Négligence - incapacité persistante à répondre aux besoins physiques et/ou psychologiques fondamentaux d'une personne, susceptible d'entraîner de graves altérations de sa santé et/ou de son développement. Il peut s'agir, par exemple, de ne pas fournir de nourriture, de vêtements et d'abris adéquats, de ne pas être protégé contre les préjudices ou les dangers physiques ou psychologiques; l'incapacité d'assurer une supervision adéquate; ou l'incapacité d'assurer l'accès à des soins ou traitements médicaux appropriés. Cela peut également inclure la négligence ou l'inadaptation aux besoins émotionnels fondamentaux d'une personne.

Violence physique – comprend le fait de frapper, de secouer, de lancer, d'empoisonner, de brûler, de noyer, de suffoquer ou de causer de toute autre manière des blessures physiques, une mauvaise utilisation des médicaments, une contention ou des sanctions inappropriées.

Violence psychologique - comprend la violence psychologique, les menaces de préjudice ou d'abandon, la privation de contact, l'humiliation, le blâme, le contrôle, l'intimidation, la coercition, le harcèlement, la violence verbale, l'isolement ou le retrait des services ou des réseaux de soutien. Par exemple, ne pas donner aux personnes l'occasion d'exprimer leurs opinions, les réduire délibérément

au silence ou « se moquer » de ce qu'elles disent ou de la façon dont elles communiquent. Il peut comporter des attentes inappropriées en matière d'âge ou de développement imposées à une personne, ce qui peut inclure des interactions qui dépassent la capacité de développement d'une personne. Il peut s'agir d'intimidation grave, ou de l'exploitation ou de la corruption d'une personne.

L'abus sexuel est défini comme l'intrusion physique réelle ou menaçante de nature sexuelle, y compris les attouchements inappropriés, par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives. Abus sexuel - consiste à forcer, inciter quelqu'un à prendre part à des activités sexuelles, que la personne soit consciente ou non de ce qui se passe. Les activités peuvent impliquer un contact physique, y compris une agression par pénétration (par exemple, viol ou sexe oral) ou des actes sans pénétration tels que la masturbation, les baisers, les frottements et les attouchements à l'extérieur des vêtements. Il peut également s'agir d'activités sans contact, comme faire participer une personne à regarder ou à produire des images sexuelles, à regarder des activités sexuelles, à encourager les enfants à se comporter de manière sexuellement inappropriée ou à préparer un enfant à commettre des abus (y compris par Internet). Les abus sexuels peuvent être commis par des adultes ou d'autres enfants.

L'exploitation sexuelle est définie comme l'abus d'une position de vulnérabilité, d'un pouvoir différentiel ou d'une confiance à des fins sexuelles ; cela inclut le fait de tirer profit financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'autrui. L'exploitation et les abus sexuels constituent des fautes graves et constituent donc des motifs de licenciement.

L'activité sexuelle avec des enfants (personnes de moins de 18 ans) est interdite quel que soit l'âge de la majorité ou l'âge du consentement local. La croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas un moyen de défense.

Les relations sexuelles entre les employés de NPH, les bénévoles et les bénéficiaires adultes sont fortement découragées car elles sont basées sur une dynamique de pouvoir intrinsèquement inégale. De telles relations sapent la crédibilité et l'intégrité de notre travail.

L'échange d'argent, d'emploi, de biens ou de services contre des relations sexuelles, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation, est interdit. Cela inclut l'échange de l'assistance due aux bénéficiaires.